



L'an deux mille dix-huit, le huit mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. SICARD, Maire.

Etaient présents : M. Edgar SICARD, Mme ROLLAND Nathalie, M Alain RYAU, Mme Jocelyne BALDY, M. Jacques MARTI, Mme Nicole RESSEGUIER, Mme Magali COMBES, M. CANTAGRILL Jean-Louis, M. Pierre PALLARES, M. Gérard MARTINEZ, Mme Josépha BERTOLINO, M. Olivier SCHUTT, M. DUCROT Kévin, Mme TUR Sandrine, Mme DESSENOIX Marie-France

Absents : Mme Sylvie TOUDON-MIQUEL

Procurations : M. FAURE Charles à Mme RESSEGUIER Nicole, Mme MISEREY Elodie à M. MARTI Jacques, Mme SALMERON Joséphine à Mme BALDY Jocelyne.

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Point N°1 : Avenant convention médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Hérault

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant à la convention qui lie la Mairie au service de médecine préventive du CDG 34.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2017, le pôle de la médecine préventive avait mis en place une facturation à l'acte, à savoir 65 € le rendez-vous médical de 20 minutes, 40 € le rendez-vous infirmier de 20 minutes et 65 € par tranche de 20 minutes concernant les Actions en Milieu de travail (AMT). La Mairie avait accepté cette convention par la délibération N° 32-2016 en date du 06 septembre 2016.

Monsieur Christian BILHAC, Président du CDG 34 a reçu des observations émanant de certaines collectivités adhérentes concernant la tarification des visites à la demande et des AMT.

Le Président du CDG 34 a décidé d'instaurer une tarification mixte composée :

- d'une part d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,21 % de la masse salariale de chaque collectivité adhérente.
- D'autre part, d'un tarif de 55 € par visite périodique.

Les visites à la demande et les Actions en Milieu du Travail ne feront plus l'objet de facturation.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTENT l'avenant à la convention de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Point N°2 : Demande de subventions travaux de voirie

La Rue des Boules a subi des dégâts importants suite aux gros travaux de construction qui y ont eu lieu. En effet, l'ancienne cave coopérative s'y trouvait. Elle a été entièrement détruite en 2013 et remplacée par la résidence sécurisée « Le Domaine des Vignerons » composée de 28 appartements et de 12 villas. Il convient d'envisager des travaux de réfection entre la Rue de la République et le Chemin des Moulins.

Dans le cadre du projet de la mise en valeur du centre ancien de la commune, la Rue Jean Jaurès a été entièrement réhabilitée en 2014/2015, puis ce fût le tour de la Rue Autour du Château en 2016/2017. La Rue des Bassins est une voie de communication entre les 2 rues réhabilitées. Il apparaît nécessaire de rénover cette

rue, permettant ainsi la continuité du projet communal.

Plusieurs devis ont été établis et font apparaître un montant retenu global de 29 309,60 € HT.

Pour que la commune puisse mener à bien ce projet, il apparaît indispensable de solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Hérault selon le plan de financement suivant

| FINANCEURS | TAUX | MONTANT HT |
|-----------------------------------------------|---------|------------------|
| C.D. 34 : Fonds de Patrimoine et Voirie | Forfait | 19 300.00 |
| Mairie de Nézignan l'Evêque : Autofinancement | | 10 009.60 |
| TOTAL HT | | 29 309.60 |

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT ce projet de rénovation urbaine

AUTORISENT Monsieur le Maire à solliciter le concours du Conseil départemental comme présenté.

Point N°3 : Fibre Optique – Modification

Modification Délibération 2017-11 du 28 mars 2017

Dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques en présence pour leur faire bénéficier :

- de prestations Telecom de grande qualité à des prix équivalents à ceux pratiqués dans les grandes agglomérations
- de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement les frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la commune de Nézignan l'Evêque souhaite amplifier ce projet et parvenir à l'interconnexion de ses sites communaux afin de pouvoir optimiser l'accès à son infrastructure informatique. La Mairie de Nézignan l'Evêque souhaite donc intégrer les services publics présents sur son territoire dans son Groupe Fermé d'utilisateurs (G.F.U.). Les services publics Nézignanais ci-dessous sont concernés :

- Ecole,
- Foyer Rural,
- Médiathèque
- Maison des associations
- Maison du patrimoine
- EHPAD « Les Amandiers »
- Espace Papanou
- Stade

Ils pourront ainsi participer au projet global visant à faciliter les échanges d'information entre tous les services publics de l'agglomération Hérault Méditerranée. Le montant estimatif des travaux est évalué à 25 997,79 € HT. La participation de la Commune de Nézignan l'Evêque est fixée à 12 998,90 € Net.

Il résulte de ces installations la possibilité d'interconnecter les sites communaux et les caméras de vidéo-protection sans avoir à s'acquitter d'abonnements mensuels de services de télécommunication.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT le versement d'un fond de concours perçu par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en vue de participer au financement des travaux fibre optique, à hauteur de 50% du montant HT des Travaux ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Approbation du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) emportant modification du P.P.M. (Périmètre de Protection Modifié) de l'église de Nézignan l'Evêque

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants, relatifs à l'approbation du plan local d'urbanisme, à la publicité et à l'entrée en vigueur des actes relatifs aux procédures d'urbanisme,

Vu La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine qui a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu les articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2013 ayant prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 août 2014 ayant procédé au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables dans la cadre de la révision générale du POS-mise en forme du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017 ayant procédé à un nouveau débat sur le projet d'aménagement et de développement durables pour la prise en compte des nouvelles orientations d'aménagement voulues par la municipalité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 ayant arrêté le projet de révision de PLU, le bilan de la concertation et décidé d'appliquer au PLU l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2017 rendant obligatoire d'obtention d'une déclaration préalable pour le ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de périmètre de protection modifié du portail de l'église de Nézignan-l'Evêque qui doit se substituer au rayon de protection actuel de 500 m,

Vu le projet de périmètre de protection modifié du portail de l'église de Nézignan-l'Evêque qui, une fois approuvé, sera automatiquement transformé en PDA (Périmètre Délimité des Abords) du portail de l'église de Nézignan-l'Evêque,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2017 adoptant le projet de périmètre délimité des abords du portail de l'église de Nézignan-l'Evêque en amont de sa soumission à enquête publique en application des articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1 décembre 2017 soumettant à enquête publique unique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal, le projet de périmètre délimité des abords autour du portail de l'église de Nézignan-l'Evêque, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Nézignan-l'Evêque, compétence de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, approuvant l'organisation de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 22 décembre 2017 au 24 janvier 2018 inclus,

Vu le déroulement de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la Commune en date du 13 février 2018 et à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault,

Vu l'avis favorable au projet de PLU et l'avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords du portail de l'église de Nézignan-l'Evêque,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de PLU, suite et pour tenir compte à des observations formulées pendant l'enquête et aux avis des personnes publiques associées.

Etant précisé que l'ensemble des observations et des avis ont donné lieu à des réponses argumentées de la Mairie et des bureaux d'études en charge de la révision générale, qui sont annexées à la présente délibération.

Etant également rappelé que dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de PLU, un avis favorable au projet de zonage d'assainissement et un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords.

Monsieur le Maire indique que le périmètre de protection modifié du portail de l'église de Nézignan-l'Evêque qui, une fois approuvé, sera automatiquement transformé en Périmètre Délimité des Abords du portail de l'église de Nézignan-l'Evêque, suite à l'enquête publique et à l'avis favorable du Commissaire enquêteur, ne nécessite pas d'être modifié,

Monsieur le Maire indique que l'approbation du plan local d'urbanisme emporte modification du périmètre de protection modifié du portail de l'église de Nézignan-l'Evêque. Il précise également que le tracé du périmètre de protection modifié du portail de l'église de Nézignan-l'Evêque est annexé au plan local d'urbanisme.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT le PLU, qui emporte modification du périmètre de protection modifié du portail de l'église de Nézignan-l'Evêque, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme et du code du patrimoine ;

PRECISENT que la présente délibération, les documents de réponses aux observations et avis et le dossier de PLU annexés seront transmis au contrôle de la légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;

PRECISENT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département ;

PRECISENT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Nézignan-l'Evêque aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Point N°5 : Mise en œuvre du schéma Ad'Ap (bâtiments, arrêts de bus) - Demande de subventions

L'agenda d'accessibilité programmée est un document de programmation pluriannuel, qui précise la nature des travaux et leur coût et engage le gestionnaire d'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de un à trois ans. => **Son dépôt est obligatoire.**

Le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmé suspend – pour la durée de l'agenda – le risque de se voir appliquer la sanction pénale prévue par la loi du 11 février 2005. A contrario, l'absence de dépôt expose le gestionnaire à des sanctions pécuniaires et pénales.

La durée maximale de l'Agenda d'accessibilité programmée sera de trois ans pour 80 % des établissements. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire dans certains cas.

L'ordonnance permet par ailleurs aux services de transports publics d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité, qui pourra s'étendre sur trois ans pour les services de transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire. Elle précise dans quelles conditions les points d'arrêt et le matériel roulant doivent être rendus accessibles.

Un fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle est créé. Il participera au financement d'actions de mise en accessibilité, de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de sa compétence Transports, peut conventionner avec les Mairies qui en font la demande afin de prendre en charge une portion des investissements liés à l'adaptation des arrêts de bus situés sur le territoire communal.

Des devis ont été réalisés ce qui permet d'avoir une idée précise des investissements à réaliser selon le tableau ci-dessous :

| Lieux à mettre en conformité - Coût total | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------|---------|
| ERP - EHPAD Les amandiers | 28 700 € | ERP - Église Sainte-Marie-Madeleine | 900 € |
| ERP - Groupe scolaire Georges Brassens | 15 600 € | IOP - Espace Papanou | 6 000 € |
| ERP - Foyer rural | 1 100 € | IOP - Terrain de football | 7 200 € |
| ERP - Maison patrimoine & tourisme | 200 € | IOP - Espace multisports | 2 400 € |
| ERP - Maison des associations | 4 200 € | IOP - Terrain de skateboard | 2 500 € |
| ERP - Médiathèque | 1 000€ | | |
| Montant total des dépenses à engager | | 69 800 € | |
| ERP = Etablissement Recevant du Public - IOP = Installation Ouverte au Public | | | |

Le schéma pluriannuel est en passe d'être envoyé à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour prise en compte par les services de l'Etat.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRENNENT ACTE de ce programme de mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (**E.R.P.**) et des Installations Ouvertes du Public (**IOP**) communaux

AUTORISENT Monsieur le Maire à solliciter tous les concours possibles en vue de faciliter la réalisation financière de ce schéma.

Point N°6 : Modification tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services.

1. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet :

Madame Bernadette MARTINEZ est partie en retraite au 28 février 2018 et il convient de palier ce départ en réorganisant le service d'entretien des bâtiments municipaux.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter la durée du temps de travail de ce poste pour le transformer en poste à temps complet. L'agent qu'il est proposé de nommer sur ce poste occupe actuellement un poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures/semaine.

Comptablement, il en résulte une économie de 23 heures par semaine permise en répartissant différemment le volume horaire annuel des agents en fonction des besoins réels de la collectivité.

2. Création d'un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet et modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps complet

Madame Geneviève AUDOUY partira en retraite à compter du 1^{er} mai 2018, il convient de palier à ce départ en réorganisant le fonctionnement du service à la population (médiathèque et agence postale).

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer de rééquilibrer le temps de travail entre les deux agents de ce service en les positionnant sur deux postes de 28 heures par semaine.

Cette nouvelle organisation permettra de maintenir ouverts ces services tout au long de l'année et ainsi d'éviter leur fermeture durant les périodes de congés annuels notamment.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

| GRADE | Catégorie | Effectifs budgétaires | | Effectifs pourvus | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|-----------|-------------------|-----------|
| | | avant | Après | avant | Après |
| ADMINISTRATIFS | | 5 | 5 | 4 | 4 |
| Attaché | A | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Rédacteur Principal | B | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 1 | 1 |
| TECHNIQUES | | 6 | 6 | 4 | 3 |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet 32 h | C | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet | C | 2 | 2 | 1 | 2 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 30 h | | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h | C | 1 | 1 | 1 | 0 |
| MEDICO-SOCIALE | | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Agent spécialisé (ATSEM) | C | 2 | 2 | 2 | 2 |
| ANIMATION | | 5 | 7 | 5 | 6 |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet | C | 4 | 4 | 4 | 3 |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h | C | 1 | 3 | 1 | 3 |
| POLICE | | 3 | 3 | 2 | 2 |
| Brigadier | C | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Gardien de Police Municipale | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| TOTAL EFFECTIFS | | 21 | 23 | 17 | 17 |

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTENT la proposition du Maire

DECIDENT de modifier le tableau des effectifs tel qu'il a été présenté

ACCEPTENT d'inscrire au budget les crédits correspondants

Point N°7 : Création de postes de remplacement, en contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la création de quatre postes de remplacement au sein de la Mairie de Nézignan l'Evêque pour la durée du mandat.

Afin de faire face à des vacances d'emploi sur certains postes de travail ou dans le but de remplacer du personnel titulaire absent pour congés divers (congés payés, maladie, formation...), la commune peut avoir à recruter du personnel en contrat à durée déterminée.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTENT la création de quatre postes contractuels de remplacement au sein de la Mairie de Nézignan l'Evêque.

Point N°8 : Redevance occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ; les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire.

Ces actes sont dits précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et peuvent être soumis au paiement d'une redevance.

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire propose de signer une convention d'occupation du Domaine public avec la pizzeria « Le vieux four ». Il propose de fixer le montant de la redevance à 400 € pour l'année 2018 (du 1^{er} avril au 31 octobre).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXENT la redevance d'occupation du domaine public à 400 € pour la période.

PRECISENT que l'occupation du domaine public par la pizzeria « Le vieux Four » fera l'objet d'une convention précisant toutes les modalités de sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19heures.

Les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire



Edgar SICARD